
Adresse du comité révolutionnaire de Grand-Sennecey qui demande la punition des traîtres, lors de la séance du 22 prairial an II (10 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du comité révolutionnaire de Grand-Sennecey qui demande la punition des traîtres, lors de la séance du 22 prairial an II (10 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 464;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14385_t1_0464_0000_3

Fichier pdf généré le 30/03/2022

bonheur et notre tranquillité; nous ne voulons ni dictateur ni triumvirat, ni paix ni trêve avec un ennemi toujours armé, mais la République une et indivisible, la liberté, l'égalité, voilà le grand peuple émané de la Montagne, nous l'avons adopté et nous le défendrons jusqu'à la mort; affermis-le de plus en plus par des lois qui ne respirent que la sagesse, et vos noms seront inscrits avec gloire dans les annales de la République.

Citoyens représentants, nous ne sommes point restés en arrière sur les besoins de la patrie, nos métaux, nos chemises, bas et souliers ont été portés au directoire. Nous voyons l'heureux produit des travaux entrepris pour la confection du salpêtre. Le premier résultat a donné 450 livres de ce sel précieux destiné à détruire la tyrannie et toutes ses iniques coalitions formées contre un peuple courageux qui ne veut rédiger ses lois que sous le règne heureux de la liberté et de l'égalité».

MOREL (*présid.*), François HATOZ (*présid. de la Sté popul.*), D'HUET (*agent nat.*), [et 2 signatures illisibles].

23

Le comité de surveillance du Grand-Sennecey (1) invite la Convention nationale à rester à son poste, demande que le glaive de la loi s'appesantisse sur les ennemis de la liberté, et fait des vœux pour le triomphe de la vertu.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Sennecey-le-Grand, s.d.] (3).

« Représentants du peuple,

Continuez de siéger au sommet de la Montagne: de ce poste élevé où vous plaça votre courage, où vous maintînt votre inébranlable fermeté, voyez toujours à vos pieds les orages... le peuple qui vous a remis sa foudre entre les mains, veut que ses éclairs percent toutes les consciences impures et que ses carreaux écrasent toutes les têtes coupables; il veut que la vertu triomphe et soit le piédestal imposant de la République, il a les yeux sur vous, il vous suit dans vos pénibles travaux et tient la feuille de chêne qui doit ceindre au bout de la carrière vos fronts républicains. S. et F. ».

DUMONT (*présid.*), LINAGE, LAMONTAGNE, BAYDERET, Claude JAQUE, BOVIRONOIS, VIREY, CARRÉ, DEMONTAY, FOLLEA.

24

La municipalité et le conseil-général de la commune de Gignac, département de l'Hérault, félicitent la Convention nationale sur ses glorieux travaux, applaudissent à ses vertus, à son courage et à son énergie, et l'invitent à rester à son poste jusqu'à ce qu'elle ait

(1) Aujourd'hui Sennecey-le-Grand, Saône-et-Loire.

(2) P.V., XXXIX, 153. Bⁿ, 26 prair. (2^e suppl^t).

(3) C 305, pl. 1149, p. 28.

achevé l'immortel ouvrage qui doit faire le bonheur du peuple français.

Ils terminent par jurer de défendre jusqu'à la mort, la liberté, l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la République, et de faire, au premier danger, un rempart de leurs corps autour de la Convention nationale.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Gignac, 15 flor. II] (2).

« Citoyens législateurs,

Admirateurs de vos vertus, nous leur avons toujours rendu l'hommage qui leur est dû, et si nous n'avons pas plutôt donné l'élan aux sentimens qu'elles nous ont inspirés, la faiblesse de nos talens en est la seule cause; mais Citoyens législateurs, ils n'en ont été ni moins ardents, ni moins sincères, et si nous n'avons pas su écrire, si notre plume n'a osé les tracer, nos cœurs les ont sentis, nous avons su respecter votre courage et aimer votre justice. Nos âmes électrisées par votre exemple n'ont cessé de brûler d'un feu qui ne s'éteindra que lorsque le vent de la montagne ne soufflera plus. Amis et défenseurs de notre patrie, ses restaurateurs sont nos pères; et sous ces titres sacrés ils nous sont chers. Nous ne connaissons point, Citoyens législateurs, le mérite de la phrase, ne pouvant nous familiariser qu'avec le langage de la nature; nous vous dirons sans art mais avec vérité: restez à votre poste, achevez cet ouvrage glorieux qui vous immortalise. La République française est debout, elle veut vous devoir son bonheur et jouir des jours brillants que vos infatigables travaux lui préparent. Jaloux d'avoir été prévenus dans la manifestation de nos vœux, nous nous bornerons, Citoyens législateurs, à vous renouveler un serment depuis longtemps gravé dans nos cœurs. Nous vous jurons de combattre l'hydre du despotisme jusqu'au dernier soupir; nous vous jurons de soutenir la liberté, l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la République. Nous vous jurons encore de vous faire un rempart de nos corps et que nos seins seront percés de mille coups avant que les vôtres soient atteints des armes meurtrières des ennemis de notre bonheur. Tels sont, Citoyens législateurs, les principes qui nous animent et que nous nous ferons gloire de professer jusqu'au dernier moment de notre existence. Vive la République, vive la Montagne! ».

Joseph MELON (*maire*), LARCHE (*agent nat.*), DUPIN, POURTALÈS, CAMPAGNE, GIBAL, ARNOUD, MONTABRÉ, SAGNIÉ, MAIGNON, DUPIN, ETTON.

25

Les administrateurs du directoire du district de Pau annoncent que les biens d'émigrés, vendus pendant le mois floréal 381,791 liv. 10 s., n'étoient portés, par l'estimation, qu'à 182,508 liv.

Insertion au bulletin, renvoi au comité des domaines nationaux (3).

(1) P.V., XXXIX, 153. Bⁿ, 26 prair. (2^e suppl^t).

(2) C 305, pl. 1149, p. 29.

(3) P.V., XXXIX, 154. Bⁿ, 24 prair.; J. Sablier, n° 1371; M.U., XL, 345.